

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport définitif CLECT du 13 novembre 2025



Programme d'évaluation 2025 :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022 – 2024 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023 – 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2025 sont les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022 – 2024 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023 – 2025 ;

I. Modification du périmètre des services communs

A. Rappel de la méthodologie d'évaluation des adhésions aux services communs

La commune de Marssac-sur-Tarn a intégré le service commun informatique ainsi que le service commun affaires juridiques et commande publique à compter du 1^{er} juillet 2025.

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation à hauteur de 20% des charges de personnel transférées (hors direction générale qui se trouve dans des locaux de la ville d'Albi) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

B. Adhésion de la commune de Marssac-sur-Tarn au service commun informatique

1. Service commun informatique

Au 1^{er} janvier 2025, douze communes étaient membres du service commun informatique : Saliès, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles, Puygouzon, Albi et Carlus.

La commune de Marssac-sur-Tarn a adhéré au service commun informatique le 1^{er} juillet 2025. Le temps à passer par le personnel de la direction mutualisée du système d'informations et réseaux pour la commune de Marssac-sur-Tarn a été estimé à 0,3 ETP pour un agent de catégorie C.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Marssac-sur-Tarn s'élèvera à 5 812 € en 2025 et à 11 624 € à partir de 2026.

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287 €
---	-----------------

Quotité d'ETP	
Marssac-sur-Tarn	0,3
Total	0,3

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Marssac-sur-Tarn	9 686 €	969 €	969 €	11 624 €
TOTAL	9 686 €	969 €	969 €	11 624 €

nombre de mois d'adhésion en 2025
Marssac-sur-Tarn

6 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2025
Marssac-sur-Tarn	11 624 €	5 812 €
TOTAL	11 624 €	5 812 €

2. Service commun affaires juridiques et commande publique

Le service commun affaires juridiques et commande publique a été créé le 18 décembre 2018 entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry. Dénat a rejoint ce service commun en avril 2021.

La commune de Marssac-sur-Tarn a adhéré au service commun affaires juridiques et commande publique le 1^{er} juillet 2025. Le temps passé par le personnel de la commune a été estimé à 0,10 ETP dont 0,08 ETP de catégorie A et 0,02 ETP de catégorie B.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Marssac-sur-Tarn s'élèvera à 3 431 € en 2025 et à 6 862 € à partir de 2026.

coût annuel d'1 ETP de catégorie A	60 832 €
coût annuel d'1 ETP de catégorie B	42 564 €

Marssac-sur-Tarn	Quotité d'ETP
catégorie A	0,08
catégorie B	0,02
Total	0,1

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Marssac-sur-Tarn	5 718 €	572 €	572 €	6 862 €
TOTAL	5 718 €	572 €	572 €	6 862 €

nombre de mois d'adhésion en 2025
Marssac-sur-Tarn

6 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2025
Marssac-sur-Tarn	6 862 €	3 431 €
TOTAL	6 862 €	3 431 €

C. Service commun direction générale des services

La création de la direction générale des services unique a donné lieu à une

évaluation des charges transférées en deux temps.

Tout d'abord l'évaluation en 2021 de la charge nette liée à la mutualisation du poste de directeur général des services. Les charges totales de ce poste de directeur général des services mutualisé ont été réparties à parts égales entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ensuite en 2022, l'évaluation des charges liées à la mutualisation des postes de directeurs généraux adjoints des services (DGA). Trois scénarios ont été envisagés :

- Répartition des coûts en fonction du nombre d'agents encadré par chaque directeur général adjoint avant les transferts d'agents liés aux services communs. Dans ce cas de figure les quatre ETP auraient été répartis de la manière suivante : 1,75 ETP pour la ville d'Albi (43,75%) et 2,25 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (56,25%).
- Utilisation de la clé de répartition retenue pour le directeur général des services unique : 50% pour la ville d'Albi (deux ETP) et 50% pour la communauté d'agglomération (deux ETP).
- Figer la situation existante avant la création de la direction générale unique des services, soit trois ETP de direction générale pour la ville d'Albi et deux ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, soit la ventilation suivant des quatre ETP de DGA : 2,5 ETP pour la ville d'Albi (62,5%) et 1,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,5%).

La CLECT a choisi de retenir la troisième solution. Le montant des charges retenu sur l'attribution de compensation de la Ville d'Albi au titre des quatre directeurs généraux adjoint s'élève à 289 515 € par an.

Le directeur général adjoint du pôle ressources internes part à la retraite le 31 décembre 2025. Son poste sera donc vacant au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2026, de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant qui avait été initialement retenu pour le poste de directeur général adjoint du pôle ressources internes, soit 72 379 €.

Si un nouveau directeur général adjoint devait être recruté dans le courant de l'année 2026, une réduction de l'attribution de compensation de la ville d'Albi sera réalisée en fonction de la date effective de recrutement (décision de la CLECT en 2026).

II. Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022 – 2024

L'évaluation du coût du service commun ADS a été réalisée en 2015 sur la base d'une estimation des dépenses du service (charges à caractère général et charges de personnel) ventilées entre les communes selon le nombre d'actes traités sur chaque territoire, lesquels actes ont été valorisés à des coûts moyens pondérés différents (pondération réalisée sur la base d'un tarif pivot pour le permis de construire).

Le coût global retenu s'élevait à 301 956 € et se ventilait comme suit :

Ventilation du coût du service commun ADS entre communes

Albi	138 628,00 €
Arthès	12 760,00 €
Cambon	9 436,00 €
Carlus	3 826,00 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €
Cunac	7 708,00 €
Dénat	3 601,00 €
Fréjairolles	8 029,00 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €
Marssac	19 432,00 €
Puygouzon	20 770,00 €
Rouffiac	2 513,00 €
Saint Juéry	18 391,00 €
Saliès	5 608,00 €
Le Séquestre	8 399,00 €
Terssac	9 887,00 €
TOTAL	301 956,00 €

Lors de l'évaluation initiale, la CLECT a prévu que les retenues sur attribution de compensation soient revues tous les trois ans en fonction du nombre réel d'actes traité par commune. La première revoyure a eu lieu en 2019 au titre de la période 2015 – 2018. La deuxième revoyure s'est déroulée en 2022 au titre de la période 2019 – 2021. Il convient donc de procéder à une nouvelle ventilation interne de cette retenue sur attribution de compensation entre communes en fonction du nombre réel d'actes traités par le service sur la période 2022 – 2024.

Cette nouvelle clause de revoyure est basée sur le bilan chiffré présenté lors du comité de suivi urbanisme qui s'est tenu le 5 juin 2025. **Comme à l'occasion des bilans financiers réalisés en 2019 et 2022, il est proposé de lisser les effets financiers de cette clause de revoyure sur trois ans (2025 – 2027).**

Le coût total du service s'est élevé en moyenne à 420 000 € par an sur la période 2022 - 2024. **Comme lors des deux premières revoyures, il est proposé de maintenir une retenue sur attribution de compensation globale de 301 956 €,** le surcoût d'environ 120 000 € par an étant entièrement pris en charge par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ventilation des coûts 2022 – 2024

	ventilation des coûts évaluation initiale	ventilation des coûts 2022	ventilation des coûts 2023	ventilation des coûts 2024
ALBI	138 628,00 €	153 276,35 €	155 213,22 €	161 518,09 €
ARTHÈS	12 760,00 €	14 333,57 €	13 237,71 €	8 288,46 €
CAMBON	9 436,00 €	4 257,05 €	11 237,16 €	3 241,62 €
CARLUS	3 826,00 €	1 811,51 €	2 298,51 €	1 630,52 €
CASTELNAU-DE-LÉVIS	9 759,00 €	6 476,15 €	8 385,30 €	5 784,45 €
CUNAC	7 708,00 €	5 932,69 €	5 448,32 €	9 588,99 €
DÉNAT	3 601,00 €	10 008,59 €	5 831,40 €	5 512,70 €
FRÉJAIROLLES	8 029,00 €	4 596,71 €	6 555,01 €	3 338,68 €
LESCURE	23 209,00 €	27 761,38 €	23 134,07 €	21 584,92 €
MARSSAC	19 432,00 €	11 774,81 €	10 109,18 €	16 266,34 €
PUYGOUZON	20 770,00 €	18 386,82 €	18 430,64 €	28 301,10 €
ROUFFIAC	2 513,00 €	1 902,09 €	2 596,46 €	1 863,45 €
SAINT-JUÉRY	18 391,00 €	12 386,20 €	17 345,23 €	17 702,74 €
SALIÈS	5 608,00 €	3 124,85 €	1 872,86 €	854,08 €
LE SÉQUESTRE	8 399,00 €	12 363,55 €	11 024,33 €	8 967,84 €
TERSSAC	9 887,00 €	13 563,68 €	9 236,60 €	7 512,02 €
TOTAL	301 956,00 €	301 956,00 €	301 956,00 €	301 956,00 €

Correction des attributions de compensation au titre de la période 2022 – 2024

Calcul revoyure 2022 - 2024	Ecart / évaluation initiale en 2022	Ecart / évaluation initiale en 2023	Ecart / évaluation initiale en 2024	Total écart / évaluation initiale 2022 - 2024	Lissage AC sur 3 ans - année 2025	Lissage AC sur 3 ans - année 2026	Lissage AC sur 3 ans - année 2027
ALBI	14 648,35 €	16 585,22 €	22 890,09 €	54 123,66 €	18 041,22 €	18 041,22 €	18 041,22 €
ARTHÈS	1 573,57 €	477,71 €	-4 471,54 €	-2 420,26 €	-806,75 €	-806,75 €	-806,76 €
CAMBON	-5 178,95 €	1 801,16 €	-6 194,38 €	-9 572,17 €	-3 190,72 €	-3 190,72 €	-3 190,73 €
CARLUS	-2 014,49 €	-1 527,49 €	-2 195,48 €	-5 737,46 €	-1 912,49 €	-1 912,49 €	-1 912,48 €
CASTELNAU-DE-LÉVIS	-3 282,85 €	-1 373,70 €	-3 974,55 €	-8 631,10 €	-2 877,03 €	-2 877,03 €	-2 877,04 €
CUNAC	-1 775,31 €	-2 259,68 €	1 880,99 €	-2 154,00 €	-718,00 €	-718,00 €	-718,00 €
DÉNAT	6 407,59 €	2 230,40 €	1 911,70 €	10 549,69 €	3 516,56 €	3 516,56 €	3 516,57 €
FRÉJAIROLLES	-3 432,29 €	-1 473,99 €	-4 690,32 €	-9 596,60 €	-3 198,87 €	-3 198,87 €	-3 198,86 €
LESCURE	4 552,38 €	-74,93 €	-1 624,08 €	2 853,37 €	951,12 €	951,12 €	951,13 €
MARSSAC	-7 657,19 €	-9 322,82 €	-3 165,66 €	-20 145,67 €	-6 715,22 €	-6 715,22 €	-6 715,23 €
PUYGOUZON	-2 383,18 €	-2 339,36 €	7 531,10 €	2 808,56 €	936,19 €	936,19 €	936,18 €
ROUFFIAC	-610,91 €	83,46 €	-649,55 €	-1 177,00 €	-392,33 €	-392,33 €	-392,34 €
SAINT-JUÉRY	-6 004,80 €	-1 045,77 €	-688,26 €	-7 738,83 €	-2 579,61 €	-2 579,61 €	-2 579,61 €
SALIÈS	-2 483,15 €	-3 735,14 €	-4 753,92 €	-10 972,21 €	-3 657,40 €	-3 657,40 €	-3 657,41 €
LE SÉQUESTRE	3 964,55 €	2 625,33 €	568,84 €	7 158,72 €	2 386,24 €	2 386,24 €	2 386,24 €
TERSSAC	3 676,68 €	-650,40 €	-2 374,98 €	651,30 €	217,10 €	217,10 €	217,10 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	-0,02 €

Positif (coût > à l'évaluation initiale) : minoration d'AC (la commune doit de l'argent à l'agglomération)

Négatif (coût < à l'évaluation initiale) : majoration d'AC (l'agglomération doit de l'argent à la commune)

Retenues sur AC au titre du service commun ADS

		= retenue sur AC initiale +/- régularisation au titre de la période 2022 - 2024		
	Retenue sur AC initiale	2025	2026	2027
ALBI	138 628,00 €	156 669,22 €	156 669,22 €	156 669,22 €
ARTHÈS	12 760,00 €	11 953,25 €	11 953,25 €	11 953,24 €
CAMBON	9 436,00 €	6 245,28 €	6 245,28 €	6 245,27 €
CARLUS	3 826,00 €	1 913,51 €	1 913,51 €	1 913,52 €
CASTELNAU-DE-LÉVIS	9 759,00 €	6 881,97 €	6 881,97 €	6 881,96 €
CUNAC	7 708,00 €	6 990,00 €	6 990,00 €	6 990,00 €
DÉNAT	3 601,00 €	7 117,56 €	7 117,56 €	7 117,57 €
FRÉJAROLLES	8 029,00 €	4 830,13 €	4 830,13 €	4 830,14 €
LESCURE	23 209,00 €	24 160,12 €	24 160,12 €	24 160,13 €
MARSSAC	19 432,00 €	12 716,78 €	12 716,78 €	12 716,77 €
PUYGOUZON	20 770,00 €	21 706,19 €	21 706,19 €	21 706,18 €
ROUFFIAC	2 513,00 €	2 120,67 €	2 120,67 €	2 120,66 €
SAINT-JUÉRY	18 391,00 €	15 811,39 €	15 811,39 €	15 811,39 €
SALIÈS	5 608,00 €	1 950,60 €	1 950,60 €	1 950,59 €
LE SÉQUESTRE	8 399,00 €	10 785,24 €	10 785,24 €	10 785,24 €
TERSSAC	9 887,00 €	10 104,10 €	10 104,10 €	10 104,10 €
TOTAL	301 956,00 €	301 956,01 €	301 956,01 €	301 955,98 €

Une nouvelle clause de revoyure interviendra en 2028 au titre de la période 2025 – 2027.

III. Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023 – 2025

La clé de répartition de la taxe d'aménagement a été définie par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (délibération du 27 septembre 2022) en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour l'Agglomération.

Pour assurer la neutralité financière de ce transfert de recettes vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois, une attribution de compensation d'investissement (ACI) a été mise en place au profit des communes à partir de 2023. Cette ACI a été calculée sur la base des recettes encaissées par les communes sur la période 2018 – 2021. Le montant annuel d'ACI reversé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres s'élève à 585 462 € par an.

Calcul attribution de compensation d'investissement

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134 €	277 653 €
ARTHES	48 299 €	19 319 €
CAMBON	51 039 €	20 416 €
CARLUS	10 356 €	4 142 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909 €	18 763 €
CUNAC	42 688 €	17 075 €
DENAT	18 679 €	7 472 €
FREJAIROLLES	44 148 €	17 659 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529 €	51 412 €
MARSSAC-SUR-TARN	56 206 €	22 482 €
PUYGOUZON	114 114 €	45 646 €
ROUFFIAC	14 251 €	5 700 €
SAINT-JUERY	44 535 €	17 814 €
SALIES	12 022 €	4 809 €
SEQUESTRE (LE)	106 546 €	42 619 €
TERSSAC	31 203 €	12 481 €
Ensemble	1 463 655 €	585 462 €

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure a été mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et de soutenir l'investissement de ces dernières.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Pour chaque commune, deux cas de figure sont distingués :

- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 (produit des communes de la période 2022 – 2024) sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse l'Agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- Les recettes encaissées par l'Agglomération sur la période 2023 – 2025 (produit des communes de la période 2022 – 2024) sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors l'Agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement au titre de l'exercice 2025.

Le produit communal de taxe d'aménagement s'est élevé à 1,55 M€ en 2022, 1,53 M€ en 2023 et 1,05 M€ en 2024. La communauté d'agglomération a bénéficié d'un reversement de 40% de ce produit avec un an de décalage, soit 0,62 M€ en 2023, 0,61 M€ en 2024 et 0,42 M€ en 2025.

Produit de taxe d'aménagement encaissé par les communes et quote-part de 40% reversée à la communauté d'agglomération

	Produit de taxe d'aménagement des communes (1)			Produit taxe d'aménagement reversé à la communauté d'agglomération avec un an de décalage = (1) × 40%			Attribution de compensation d'investissement annuelle
	2022	2023	2024	2023 (au titre de 2022)	2024 (au titre de 2023)	2025 (au titre de 2024)	
ALBI	772 062,08 €	814 519,61 €	638 289,25 €	308 824,83 €	325 807,84 €	255 315,70 €	277 653,00 €
ARTHES	40 505,26 €	44 177,78 €	55 815,64 €	16 202,10 €	17 671,11 €	22 326,26 €	19 319,00 €
CAMBON	22 413,50 €	24 231,47 €	10 813,56 €	8 965,40 €	9 692,59 €	4 325,42 €	20 416,00 €
CARLUS	6 602,79 €	2 542,37 €	819,65 €	2 641,12 €	1 016,95 €	327,86 €	4 142,00 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	20 323,72 €	23 233,71 €	15 156,25 €	8 129,49 €	9 293,48 €	6 062,50 €	18 763,00 €
CUNAC	26 361,61 €	22 687,63 €	20 849,55 €	10 544,64 €	9 075,05 €	8 339,82 €	17 075,00 €
DENAT	50 767,27 €	26 064,25 €	8 688,14 €	20 306,91 €	10 425,70 €	3 475,26 €	7 472,00 €
FREJAIROLLES	73 619,33 €	75 547,87 €	18 902,00 €	29 447,73 €	30 219,15 €	7 560,80 €	17 659,00 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	112 052,27 €	82 112,14 €	65 886,49 €	44 820,91 €	32 844,86 €	26 354,60 €	51 412,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	120 840,88 €	120 339,42 €	52 909,32 €	48 336,35 €	48 135,77 €	21 163,73 €	22 482,00 €
PUYGOUZON	99 438,94 €	84 895,42 €	53 687,91 €	39 775,58 €	33 958,17 €	21 475,16 €	45 646,00 €
ROUFFIAC	7 832,52 €	4 983,86 €	2 221,30 €	3 133,01 €	1 993,54 €	888,52 €	5 700,00 €
SAINT-JUERY	73 357,80 €	49 136,33 €	19 698,56 €	29 343,12 €	19 654,53 €	7 879,42 €	17 814,00 €
SALIES	8 190,50 €	9 926,00 €	5 799,63 €	3 276,20 €	3 970,40 €	2 319,85 €	4 809,00 €
LE SEQUESTRE	61 254,75 €	44 328,04 €	24 050,54 €	24 501,90 €	17 731,22 €	9 620,22 €	42 619,00 €
TERSSAC	56 802,73 €	96 461,53 €	61 244,45 €	22 721,09 €	38 584,61 €	24 497,78 €	12 481,00 €
Ensemble	1 552 425,95 €	1 525 187,43 €	1 054 832,24 €	620 970,38 €	610 074,97 €	421 932,90 €	585 462,00 €

Sur la période 2023 – 2025, les recettes encaissées par l'Agglomération ont été supérieures à l'attribution de compensation perçue pour six communes membres. Ces communes bénéficieront donc d'un reversement égal à cette différence au travers d'une majoration exceptionnelle de leur attribution de compensation d'investissement au titre de l'exercice 2025 (pour un total égal à 185 017,32 €).

	Ecart produit taxe d'aménagement reversé / AC d'investissement				Correction des attribution de compensation au titre de la période 2023-2025
	2023	2024	2025	Total 2023-2025	
ALBI	31 171,83 €	48 154,84 €	-22 337,30 €	56 989,37 €	56 989,37 €
ARTHES	-3 116,90 €	-1 647,89 €	3 007,26 €	-1 757,53 €	0,00 €
CAMBON	-11 450,60 €	-10 723,41 €	-16 090,58 €	-38 264,59 €	0,00 €
CARLUS	-1 500,88 €	-3 125,05 €	-3 814,14 €	-8 440,07 €	0,00 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	-10 633,51 €	-9 469,52 €	-12 700,50 €	-32 803,53 €	0,00 €
CUNAC	-6 530,36 €	-7 999,95 €	-8 735,18 €	-23 265,49 €	0,00 €
DENAT	12 834,91 €	2 953,70 €	-3 996,74 €	11 791,87 €	11 791,87 €
FREJAIROLLES	11 788,73 €	12 560,15 €	-10 098,20 €	14 250,68 €	14 250,68 €
LESCURE-D'ALBigeois	-6 591,09 €	-18 567,14 €	-25 057,40 €	-50 215,63 €	0,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	25 854,35 €	25 653,77 €	-1 318,27 €	50 189,85 €	50 189,85 €
PUYGOUZON	-5 870,42 €	-11 687,83 €	-24 170,84 €	-41 729,09 €	0,00 €
ROUFFIAC	-2 566,99 €	-3 706,46 €	-4 811,48 €	-11 084,93 €	0,00 €
SAINT-JUERY	11 529,12 €	1 840,53 €	-9 934,58 €	3 435,07 €	3 435,07 €
SALIES	-1 532,80 €	-838,60 €	-2 489,15 €	-4 860,55 €	0,00 €
LE SEQUESTRE	-18 117,10 €	-24 887,78 €	-32 998,78 €	-76 003,66 €	0,00 €
TERSSAC	10 240,09 €	26 103,61 €	12 016,78 €	48 360,48 €	48 360,48 €
Ensemble	35 508,38 €	24 612,97 €	-163 529,10 €	-103 407,75 €	185 017,32 €

*Montant positif (produit reversé > à l'AC d'investissement) : majoration d'AC
(l'Agglomération reverse la différence à la commune)*

Montant négatif (produit reversé < à l'AC d'investissement) : conservation du produit par la commune

Cette clause de revoyure relative au partage de la taxe d'aménagement devra être rediscutée dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal qui devra être adopté après les élections municipales de 2026.

IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation définitives de fonctionnement s'élèveraient au total à 2 882 523,36 euros en 2025. Celles d'investissement ont été évaluées à 770 479,32 euros pour 2025.

Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 13 novembre 2025
En euros

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Albi	2 904 222,04	2 886 180,82	2 958 559,82	2 958 559,82	2 976 601,04
Arthès	102 728,29	103 535,04	103 535,04	103 535,05	102 728,29
Cambon	-183 816,02	-180 625,30	-180 625,30	-180 625,29	-183 816,02
Carlus	-60 212,07	-58 299,58	-58 299,58	-58 299,59	-60 212,07
Castelnau de Lévis	-18 963,80	-16 086,77	-16 086,77	-16 086,76	-18 963,80
Cunac	-43 044,30	-42 326,30	-42 326,30	-42 326,30	-43 044,30
Dénat	-67 074,53	-70 591,09	-70 591,09	-70 591,10	-67 074,53
Fréjairolles	-101 988,84	-98 789,97	-98 789,97	-98 789,98	-101 988,84
Lescure d'Albigeois	-5 455,41	-6 406,53	-6 406,53	-6 406,54	-5 455,41
Marssac	200 406,07	197 878,29	188 635,29	188 635,30	181 920,07
Puygouzon	48 871,75	47 935,56	47 935,56	47 935,57	48 871,75
Rouffiac	-62 065,49	-61 673,16	-61 673,16	-61 673,15	-62 065,49
Saint Juéry	-372 052,64	-369 473,03	-369 473,03	-369 473,03	-372 052,64
Saliès	-34 186,25	-30 528,85	-30 528,85	-30 528,84	-34 186,25
Le Séquestre	359 046,64	356 660,40	356 660,40	356 660,40	359 046,64
Terssac	225 350,93	225 133,83	225 133,83	225 133,83	225 350,93
	2 891 766,37	2 882 523,36	2 945 659,36	2 945 659,39	2 945 659,37

Attributions de compensation d'investissement après la CLECT du 13 novembre 2025
En euros

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Albi	334 642,37	277 653,00
Arthès	19 319,00	19 319,00
Cambon	20 416,00	20 416,00
Carlus	4 142,00	4 142,00
Castelnau de Lévis	18 763,00	18 763,00
Cunac	17 075,00	17 075,00
Dénat	19 263,87	7 472,00
Fréjairolles	31 909,68	17 659,00
Lescure d'Albigeois	51 412,00	51 412,00
Marssac	72 671,85	22 482,00
Puygouzon	45 646,00	45 646,00
Rouffiac	5 700,00	5 700,00
Saint Juéry	21 249,07	17 814,00
Saliès	4 809,00	4 809,00
Le Séquestre	42 619,00	42 619,00
Terssac	60 841,48	12 481,00
	770 479,32	585 462,00

Retenues sur AC de fonctionnement 2025

Périmètre service commun Informatique	Périmètre service commun Juridiques et commande publique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2025
ALBI		-18 041,22 €	-18 041,22 €
ARTHES		806,75 €	806,75 €
CAMBON		3 190,72 €	3 190,72 €
CARLUS		1 912,49 €	1 912,49 €
CASTELNAU DE LEVIS		2 877,03 €	2 877,03 €
CUNAC		718,00 €	718,00 €
DENAT		-3 516,56 €	-3 516,56 €
FREJATROLLES		3 198,87 €	3 198,87 €
LESCURE D'ALBigeois		-951,12 €	-951,12 €
MARSAC-SUR-TARN	-5 812,00 €	-3 431,00 €	-2 527,78 €
PIYGOUZON		-936,19 €	-936,19 €
ROUFFIAC		392,33 €	392,33 €
SAINTE-JUERY		2 579,61 €	2 579,61 €
SALIES		3 657,40 €	3 657,40 €
LE SEQUESTRE		-2 386,24 €	-2 386,24 €
TERSSAC		-217,10 €	-217,10 €
TOTAL	-5 812,00 €	-3 431,00 €	-0,01 €
			-9 243,01 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement 2026

	Périmètre Direction Générale des Services Unique	Périmètre service commun Informatique	Périmètre service commun Affaires juridiques et commande publique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2026
ALBI	72 379,00 €			-18 041,22 €	54 337,78 €
ARTHES				806,75 €	806,75 €
CAMBON				3 190,72 €	3 190,72 €
CARLUS				1 912,49 €	1 912,49 €
CASTELNAU DE LEVIS				2 877,03 €	2 877,03 €
CUNAC				718,00 €	718,00 €
DENAT				-3 516,56 €	-3 516,56 €
FREJAILLES				3 198,87 €	3 198,87 €
LESCURE D'ALBigeois				-951,12 €	-951,12 €
MARSSAC-SUR-TARN	-11 624,00 €	-6 862,00 €		6 715,22 €	-11 770,78 €
PUYGOUZON				-936,19 €	-936,19 €
ROUFFIAC				392,33 €	392,33 €
SAINTE-JUERY				2 579,61 €	2 579,61 €
SALIES				3 657,40 €	3 657,40 €
LE SEQESTRE				-2 386,24 €	-2 386,24 €
TERSSAC				-217,10 €	-217,10 €
TOTAL	72 379,00 €	-11 624,00 €	-6 862,00 €	-0,01 €	53 892,99 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement 2027

	Périmètre Direction Générale des Services Uniques	Périmètre service commun Informatique	Périmètre service commun Affaires juridiques et commande publique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2027
ALBI	72 379,00 €			-18 041,22 €	54 337,78 €
ARTHES				806,76 €	806,76 €
CAMBON				3 190,73 €	3 190,73 €
CARLUS				1 912,48 €	1 912,48 €
CASTELNAU DE LEVIS				2 877,04 €	2 877,04 €
CUNAC				718,00 €	718,00 €
DENAT				-3 516,57 €	-3 516,57 €
FREJAIROLLES				3 198,86 €	3 198,86 €
LESCURE D'ALBigeois				-951,13 €	-951,13 €
MARSSAC-SUR-TARN				6 715,23 €	-11 770,77 €
PUYGOUZON				-936,18 €	-936,18 €
ROUFFIAC				392,34 €	392,34 €
SAINTE-JUERY				2 579,61 €	2 579,61 €
SALIES				3 657,41 €	3 657,41 €
LE SEQUESTRE				-2 386,24 €	-2 386,24 €
TERSSAC				-217,10 €	-217,10 €
TOTAL	72 379,00 €	-11 624,00 €	-6 862,00 €	0,02 €	53 893,02 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement 2028

	Périmètre Direction Générale des Services Unique	Périmètre service commun Informatique	Périmètre service commun Affaires juridiques et commande publique	Revoyure ADS	TOTAL retenues sur AC 2028
ALBI	72 379,00 €				72 379,00 €
ARTHES					0,00 €
CAMBON					0,00 €
CARLUS					0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS					0,00 €
CUNAC					0,00 €
DENAT					0,00 €
FREJAIROLLES					0,00 €
LESCURE D'ALBigeois					0,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	-11 624,00 €		-6 862,00 €		-18 486,00 €
PUYGOUZON					0,00 €
ROUFFIAC					0,00 €
SAINTE-JUERY					0,00 €
SALIES					0,00 €
LE SEQUESTRE					0,00 €
TERSSAC					0,00 €
TOTAL	72 379,00 €	-11 624,00 €	-6 862,00 €	0,00 €	53 893,00 €

*Lecture :**Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation**Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 081-218102572-20251215-2025DEL50-DE